

REGLEMENT

Article 1 : Le 29^{ème} Grand Prix de Marche de la Voie Sacrée, est organisé par le Comité de la Voie Sacrée et de la Liberté & l' A.S.M BAR-LE-DUC.
Cette épreuve est réservée aux licenciés uniquement !

Article 2 : Les Marcheurs auront à parcourir une distance de 57,400 Km entre **BAR-LE-DUC & VERDUN**, en empruntant la nationale «Voie Sacrée » **le 11 Novembre 2008**. (Une épreuve réservée aux autres marcheurs licenciés ou non & débutants prendra le départ de Bar-le-Duc, distance de 21,200 Km pour arriver à **ERIZE LA PETITE**. Le départ de Bar-le-Duc est fixé à 9h00 Rond-Point rue de Saint-Mihiel (dossards au Château) alors que l'arrivée sera jugée à Verdun rue Poincaré face à la Mairie **de 14h00 à 15h50** pour l'épreuve principale. Le 20 Km sera jugé entre Erize la Grande & Erize la Petite bien sur. Classement séparé pour ceux qui ne font que 21,2 Km. Classement pour tous aux 20 Km, **Championnat de Meuse des 20 Km Hommes & Dames**.

Article 3 : Les concurrents ne seront pas arrêtés mais ceux qui ne franchiront pas la ligne d'arrivée avant 16h00 ne seront pas classés. **Arrivée barrière passage à niveau à l'entrée Verdun 15h30 dernier délai**.

Article 4 : Les athlètes apporteront leur ravitaillement personnel qu'ils pourront consommer à leur guise à partir de **Naives-Rosières place du Dixme** (sortie de Naives). Les voitures des ravitailleurs devront être garées obligatoirement sur le parking. Ensuite le ravitaillement sera autorisé à chaque fois que le concurrent le voudra avec comme obligation d'avoir le véhicule ravitailleur garé **en dehors** de la chaussée. **Interdiction de s'arrêter sur les Nationales Voie Sacrée et N.3 en dehors de parkings naturels ou ouverts**. Ces ravitailleurs **devront partir 10 minutes** avant les Marcheurs pour les attendre au premier point de ravitaillement et **seulement là. (à 8h50 dernier délai) à 5 Km de Bar-le-Duc**.

Article 5 : Chaque marcheur devra être **suivi** par son véhicule d'accompagnement dès Souilly Mairie, alors que la progression sera effectuée bond par bond auparavant. Il est bien sur interdit de rouler à **côté** du marcheur pour quelque raison que cela soit. **Les véhicules seront assurés par leurs propriétaires. (pas d'accompagnateur à pied; la bicyclette est admise seulement à la place de la voiture si le marcheur ne dispose pas de voiture. Bicyclette derrière le Marcheur ! Ravitaillement bond par bond également !**

Article 6 : Les Marcheurs devront se conformer au code de la route et tenir leur **droite** à tous moments. Il est interdit notamment de couper les virages et d'utiliser les trottoirs.

Article 7 : Le dossard sera porté en entier et épinglé sur la poitrine en permanence ; en cas de changement de maillot, **le marcheur devra être arrêté** tant que son dossard ne sera pas remis sur le maillot.

Article 8 : Le droit d'engagement est fixé à **6,00 Euros** à payer à l'inscription par courrier uniquement.

Article 9 : Le Jury de l'épreuve sera présenté aux concurrents sur la ligne de départ, si l'organisateur le juge utile (c'est réglementairement facultatif)

Article 10 : Aucun participant ne pourra prétendre à des frais de déplacement et les frais engagés sur le parcours seront réglés directement par l'athlète.

Article 11 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne la perte, le vol ou la détérioration d'objets avant, pendant ou après l'épreuve.

Article 12 : Toute réclamation devra être faite au Juge-Arbitre au moment de l'incident sur lequel elle porte ou au maximum 30' après l'arrivée. Elle sera faite par écrit, accompagnée de **100 €uros** dont **50** seront remboursés si la réclamation est acceptée par le Juge-Arbitre.

Article 13 : Pour participer au classement par équipes, les marcheurs **devront avoir renouvelé leur licence au plus tard la veille de l'épreuve & porter les couleurs de leur club.** (Rég..F.F.A).

Article 14 : Tout cas non prévu par le présent règlement ou les règlements généraux de la F.F.A, sera tranché par le Juge-Arbitre et le directeur de l'épreuve.

Maurice MICHELET & Yves TALAGRAND

RAPPEL: Pas de non licencié sur cette épreuve, ceux-ci sont admis sur le 21,200 Km uniquement et doivent respecter le règlement comme les licenciés; tout manquement à la sécurité sera sanctionné immédiatement par l'exclusion !

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Remise des dossards:

8h00 : Château Varin-Bernier rue de Saint-Mihiel

Vestiaires: 8h00 : Même endroit avec W.C, sans douches

Départ : **9h00 :** Rond-Point sortie du Parc rue de Saint-Mihiel Km 0
Tous les départs.

1er ravit. 9h25 : Parking Place du Dixme sortie de Naives Km 4,800

Arrivée: 13h45 :Rue Président Poincaré de 13h30 à 16h00. (Mairie) dans la cour de la remise des Prix. **Arrêt des concurrents attardés à la barrière de l'avenue de Paris à 15h30 (Ils seront classés).**

Vestiaires: 14h30 : à 400 mètres de l'arrivée au Parc de Londres

Récompenses 16h30: Hôtel des Sociétés, (ligne d'arrivée) au 1^{er} étage

Itinéraires: BAR-LE-DUC Rue de Saint-Mihiel
Route Voie Sacrée puis R.N.3
VERDUN :
Avenue de Paris - Avenue du Mort Homme
Avenue De Gaulle - Avenue Garibaldi
Rue Saint-Paul - Rue Mazel
Rue Beaurepaire
Rue Poincaré

Rendre dossards et panneaux "Attention Marcheurs" dès l'arrivée.